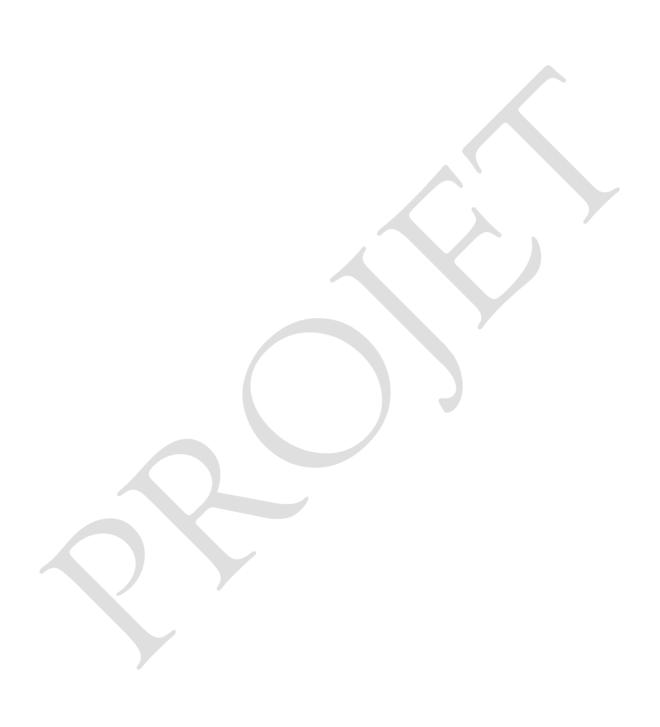


## Municipalité de Frelighsburg

## ANNEXE A- Terminologie

## **MODIFICATIONS:**

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur



Pour l'interprétation des règlements d'urbanisme, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué par la présente annexe :

A	
Abattana	Action visant à couper, renverser, arracher, brûler ou détruire un ou
Abattage	plusieurs arbres ou arbustes.
	Construction ouverte ou partiellement fermé, attenante au bâtiment
Abri d'auto	principal, à un garage ou détaché utilisée pour le stationnement d'un ou
	de plusieurs véhicules automobiles.
	Construction démontable à structure métallique recouverte de toile ou
Abri d'auto hivernal	d'un autre matériau non rigide, installée pour une période de temps
Abii d auto iliverilai	limitée par le règlement de zonage et utilisée pour le stationnement d'un
	ou de plusieurs véhicules automobiles.
Abri sommaire	Bâtiment agricole, accessoire ou non à un bâtiment principal utilisé pour
Abii sommane	des activités forestières sur la propriété où il se situe.
	Toute forme d'accès en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, sur le
Accès public	domaine privé ou le domaine public, ouvert à la population, avec ou sans
Acces public	frais d'entrée, aménagé de façon à permettre l'usage d'un lac ou d'un
	cours d'eau à des fins récréatives ou de détente.
	Les activités agricoles comprennent notamment les usages et les
Activités agricoles	immeubles destinés à des fins de culture du sol, de culture en serre,
	d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages
	particuliers à l'exception des bâtiments servant à des fins d'habitation.  Superficie où l'abattage d'arbres ou d'arbustes est autorisé aux fins
	d'implantation des constructions et de la réalisation des ouvrages ou des
Aire à déboiser	travaux faisant l'objet d'une autorisation en vertu de la réglementation
	applicable et pour permettre le passage de la machinerie durant les
	travaux.
	Superficie de terrain boisé à l'intérieur de laquelle l'abattage d'arbres est
Aire de coupe	pratiqué. Une aire de coupe inclue les chemins forestiers, les sentiers de
	débardage et de débusquage, les aires d'entreposage et d'empilement.
Aire d'entreposage ou	Espace servant à entreposer le bois provenant d'un abattage d'arbres
d'empilement	autorisé avant qu'il ne soit transporté à l'extérieur du site où a eu lieu
•	l'abattage d'arbres.
Aire d'isolement	Bande de terrain contigüe à une voie de circulation ou à une aire de
	circulation, laquelle bande doit être gazonnée et/ou recouverte de
	matériaux inertes, plantée d'arbres et d'arbustes et dont la largeur peut
	varier.

	Surface permettant l'accès à une ou des cases de stationnement ou à		
Aire de stationnement	des espaces de chargement et de déchargement à partir d'allée d'accès.		
	Travaux visant à augmenter le volume ou la superficie au sol d'une		
Agrandissement	construction ou d'un bâtiment.		
	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture		
A	végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à		
Agriculture	ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux,		
	ouvrages ou bâtiments, à l'exception d'une habitation, d'une industrie,		
	d'un commerce et de leurs usages accessoires.		
Allée de circulation	Allée permettant la circulation de véhicules automobiles à l'intérieur		
	d'une aire de stationnement.		
	Construction accessoire consistant en un appareil en forme de soucoupe,		
Antenne	servant à capter et émettre les signaux d'un satellite de télécom-		
	munication.		
Antenne domestique	Construction accessoire consistant en un système pour émettre et		
Antenne domestique	recevoir des ondes électromagnétiques utilisées à des fins individuelles.		
	Antenne émettrice et réceptrice de radiodiffusion et télédiffusion, de		
Antenne de	transmission par micro-ondes, de radiocommunication et de câblodistri- bution et ses bâtiments afférents, à l'exception des antennes utilisées à des fins individuelles.		
télécommunication			
	Bâtiment ou partie d'un bâtiment utilisé par les occupants des lieux à des		
Atelier	fins utilitaires ou récréatives comme usage accessoire à l'usage		
	résidentiel.		
	Bâtiment ou partie d'un bâtiment où s'opère un travail manuel pour		
	produire des œuvres originales uniques ou en multiples exemplaires,		
	destinés à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression, par la		
Atelier d'artisan	transformation du bois, du cuir, de la céramique, du textile, de métaux,		
	du papier ou du verre, excluant les activités liées aux véhicules		
	motorisés.		
	Arbre ayant une tige d'un diamètre supérieur à 10 centimètres, et ce,		
Arbre de diamètre	mesuré à une hauteur de 130 centimètres au-dessus du plus haut niveau		
commercial (ADC)	du sol ou d'une tige d'un diamètre de 12 centimètres mesuré à une		
	hauteur de 30 centimètres au-dessus du plus haut niveau du sol.		
	Usage principal d'hébergement comprenant la location d'un maximum de		
Auberge	10 chambres meublées à une clientèle de passage à qui l'on peut servir		
Auberge	des repas.		
	aco repus.		

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Abri en saillie sur un bâtiment, installé au-dessus d'une porte, d'une
Auvent	fenêtre ou au-dessus d'une terrasse ou d'un perron dans le but d'abriter
7.42.5.1.5	les êtres et les choses de la pluie et du soleil. Il peut également servir de
	support à une enseigne. Le recouvrement d'un auvent est flexible.
Avant-toit	Partie d'un toit qui fait saillie au-delà de la face d'un mur.
В	
Bain à remous	Bassin ou baignoire extérieur équipé d'un dispositif qui provoque des
extérieur ou spa	remous dans l'eau. Synonyme de spa. Un bain à remous est considéré
exterieur ou spa	comme une piscine hors-terre aux fins du présent règlement.
	Plate-forme ouverte, en saillie sur les murs d'un bâtiment, avec ou sans
Balcon	toit, entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps. Un balcon
DaiCOII	communique avec une pièce intérieure par une porte ou une
	porte-fenêtre et ne comporte pas d'escalier extérieur.
Bandes végétalisées	Dans le cadre des dispositions relatives aux secteurs de forte pente, il
bandes vegetansees	s'agit de la bande conservée à l'état naturel en haut et en bas de talus.
	Construction ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et
	destinée à abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses
Bâtiment	et dans laquelle il est possible pour une personne d'y entrer. Lorsque la
Datiment	construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir
	mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera
	considérée comme un bâtiment.
	Bâtiment détaché du bâtiment principal et dans lequel s'exercent
<b>Bâtiment accessoire</b>	exclusivement un ou des usages accessoires à l'usage principal, cette
	notion ne s'applique pas à la zone de conservation.
	Bâtiment utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des
Bâtiment agricole	animaux ou destiné à la production, au stockage, ou au traitement de
	produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux. N'est
	pas considéré comme bâtiment agricole la résidence située sur un terrain
	ou un lot utilisé à des fins agricoles.

	<u> </u>	
Bâtiment contigu	Bâtiment faisant partie d'un regroupement de bâtiments et dont les deux murs latéraux sont mitoyens aux bâtiments adjacents. Les bâtiments situés à chaque extrémité de ces regroupements sont également considérés comme des bâtiments contigus.	
Bâtiment de service	Bâtiment détaché, subordonné à l'usage principal lorsque celui-ci n'implique pas la construction d'un bâtiment principal et affecté aux utilisations complémentaires de l'usage principal, situé sur le même terrain. Il comprend notamment un bâtiment servant aux opérations d'une éolienne commerciale, aux opérations d'une association de lac ou aux opérations d'un cimetière, aux activités de conservation, etc.	
Bâtiment isolé	Bâtiment pouvant avoir l'éclairage naturel sur les quatre côtés et sans aucun mur mitoyen.	
Bâtiment jumelé	Bâtiment adjacent à un autre bâtiment et séparé de celui-ci par un mur mitoyen.	
Bâtiment mixte	Bâtiment qui comporte au moins deux unités dont au moins une est utilisée à des fins résidentielles.	
Bâtiment principal	Bâtiment destiné à un usage principal.	
Bâtiment temporaire	Bâtiment sans fondation, installé ou érigé pour une fin spéciale et pour une période limitée.	
С		
Cabane à sucre	Bâtiment agricole, accessoire ou non à un bâtiment principal, utilisé pour une période déterminée pour transformer l'eau d'érable provenant d'activités acéricoles qui ont lieu sur le terrain où il se situe.	
Cabane à sucre commerciale	Cabane à sucre où l'on retrouve également des activités de transformation, dégustation sur place et où l'on sert de la nourriture moyennant des frais.	
Cadastre	Système d'immatriculation de la propriété foncière conçu pour désigner les immeubles aux fins de l'enregistrement (système de publication des droits réels immobiliers, et accessoirement des droits réels mobiliers et de certains droits personnels).	
Camping	Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.	

Caractérisation environnementale	<ul> <li>Document à l'échelle, réalisé par un professionnel ou technologue habilité à le faire, indiquant et illustrant les caractéristiques du site visé avant que quelconques interventions n'aient eues lieu et contenant au minimum les éléments suivants :</li> <li>La localisation de l'ensemble des éléments faisant partie du réseau hydrographique (cours d'eau, lacs et milieux humides) ainsi que l'identification de la ligne des hautes eaux, des rives et des mesures de protection applicables;</li> <li>La détermination des secteurs de pente forte selon les classes suivantes : moins de 30 %, 30 % à moins de 50 % et 50 % et plus;</li> <li>Localisation des superficies arbustives et arborescentes.</li> </ul>	
Carrière	Tout endroit d'où l'on extrait, à ciel ouvert, des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux et des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.	
Cave	Partie inhabitable d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau moyen du sol. La partie hors sol d'une cave doit avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre au-dessus du niveau moyen du sol.	
Certificat de localisa- tion	Document accompagné d'un plan certifié par un arpenteur-géomètre qui indique de façon précise à l'aide de cotes ou mesures une ou plusieurs constructions par rapport aux limites du terrain ou des terrains et par rapport aux rues adjacentes, et qui décrit les servitudes affectant un lot et les dérogations aux lois et règlements.	
Champ	Terre en culture, en pâturage, en prairie ou en friche susceptible d'être remise en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26).	
Chantier	Emplacement des travaux sur le site affecté.	
Chemin	Voie de circulation publique ou privée permettant la circulation des véhicules, servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent et qui est existant en date du 19 avril 2011. Synonyme de rue.	

Chemin carrossable de structure permanente permettant le transport du bois, de personnes ou d'équipement du chemin public à l'aire d'empilement.  Est considéré comme une structure permanente un aménagement ou un	
ouvrage qui implique notamment le déboisement, l'ensouchage, la mise en forme, le nivelage et le creusage de fossés.	
Voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports du Québec.	
Endroit aménagé de façon à servir à la garde, à l'élevage, au dressage et /ou à la pension de plus de trois chiens adultes. Fait exception à cette règle, les établissements vétérinaires.	
Construction destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété ou en interdire l'accès.	
Espace habitable, non considéré comme un étage, se trouvant dans le faîte d'un bâtiment, sous les versants du toit, et séparé des parties inférieures par un plancher.	
Le conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg.	
Bâtiment ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux. Se dit aussi de tout ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou relié à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.	
Construction à caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour	
une période de temps pré-établie.	
Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants,	
endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.	
Abattage d'un peuplement forestier dégradé ou improductif suivi d'une	
préparation de terrain et d'un reboisement artificiel (plantation)	
d'essences commerciales.	
La coupe de succession consiste en une pratique lorsqu'il existe deux étages dans un peuplement. L'étage mature supérieur est récolté en protégeant l'étage inférieur dans le but de favoriser la croissance et la régénération en étage inférieur.	

Coupe d'éclaircie	Opération sylvicole qui consiste à prélever de façon uniforme une portion		
•	du volume ligneux d'un peuplement.		
	Abattage d'arbres morts, affaiblis par les maladies ou les insectes ou par suite d'un phénomène naturel tels que la foudre, le chablis, le verglas, etc.		
Coupe de récupération			
	Espace à ciel ouvert situé entre l'emprise d'une rue et le bâtiment ou le prolongement imaginaire de son mur s'étendant sur toute la longueur du		
	terrain. La cour peut-être avant, latérale ou arrière selon qu'elle donne		
	sur une marge avant, latérale ou arrière.		
	RUE A		
	CAM. CAM		
	CAR Y CLAT		
	CLAT.		
_	CLAT. CAR. C.LAT.		
Cour			
	C.AR.		
	RUE CLAT		
	B CAR		
	CLAT.		
	CLAT.		
	Légende :		
	C.AR: Cour arrière		
	C.A.M.: Cour avant minimale  Adresse C.LAT.: Cour latérale Civique		
	Marge avant minimale		
	Signifie un espace découvert, clôturé ou non, où sont accumulés ou		
Cour de rebuts			
	amoncelés des rebuts ou des matériaux usagés en vue de la revente.		

	<del>_</del>
	Tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :
	1° des cours d'eau ou portion de cours d'eau qui relèvent de la seule juridiction du gouvernement du Québec et qui sont déterminés par le décret numéro 1292-2005 en date du 20 décembre 2005 (2005, G.O.2, 7381 A) (il n'y en a aucun dans la MRC Brome-Missisquoi);
	2° d'un fossé de voie publique;
Cours d'eau	3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec, qui se lit comme suit :
	« Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.
	Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux. »
	4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :     a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;     b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;     c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
Cours d'eau à débit intermittent	Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. Il ne faut pas considérer comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours.
Cours d'eau à débit régulier	Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Couvert arborescent ou arbustif	Superficie d'un terrain occupé par la projection au sol du feuillage
	(feuilles ou aiguilles) d'un arbre ou d'un arbuste. Ce couvert peut être
	continu ou non.
	Superficie d'un terrain occupée par un couvert végétal idéalement
Couvert végétal	composé des trois strates de végétation soit d'herbacés, d'arbustes et
	d'arbres.
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Partie saillante constituant le point le plus haut d'une montagne, incluant
	les lignes passant par les points les plus élevés du relief qui séparent
Crête	deux versants d'une montagne. Pour les fins du présent règlement, les
	crêtes sont situées dans le secteur du mont Pinacle telles qu'identifiées à
	l'annexe C du règlement de zonage.
D	
Déblai	Travaux consistant à enlever de la terre ou d'autres matériaux de
Debiai	surface en place pour niveler ou creuser le sol.
Déboisement	Coupe de plus de 40 % des tiges de dix centimètres (10 cm/3,9 pouces)
	et plus à 1,3 mètre du sol, à l'intérieur d'une surface donnée.
	Moment à partir duquel il y a commencement du remaniement du sol, à
Début des travaux	l'exception (i) des travaux d'arpentage, (ii) des tests de percolation, (iii)
	de l'abattage d'arbres sans enlever les souches ainsi que (iv) de
	l'entretien normal du terrain. Étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée
Demi-étage	dans ses parties où la hauteur du plafond est d'au moins 2,30 mètres,
	n'est pas moindre que 40 % et pas plus de 75 % de la superficie du
-	plancher immédiatement inférieur.
E	
	Partie de la fondation qui est prévue pour distribuer les charges aux
Empattement	matériaux porteurs ou aux pieux et présentant une surface d'appui plus
	large que celle de l'ouvrage supporté.
Emprise	Espace de terrain occupé par une voie de circulation et ses dépendances
	ou par des servitudes enregistrées pour des services d'utilité publique.
	Un tableau ou un panneau portant une inscription, une figure ou un
Enseigne	emblème ou toute autre indication se rapportant à l'activité exercée sur
	le terrain où il est érigé.
Enseigne clignotanto	Enseigne lumineuse sur laquelle l'intensité de la lumière ou la couleur
Enseigne clignotante	n'est pas maintenue constante ou stationnaire.

Enseigne éclairée par	Enseigne sur laquelle est projetée une lumière en provenance d'une	
réflexion	source lumineuse à intensité constante placée à distance de celle-ci.	
Enseigne lumineuse	Enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle au moyen d'une source lumineuse placée à l'intérieur de parois translucides; englobe les enseignes constituées de tubes fluorescents.	
Enseigne mobile	Enseigne installée, montée, fabriquée sur un véhicule, une partie du véhicule, matériel roulant, support portatif ou autrement amovible; cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'identification commerciale d'un véhicule, pourvu qu'il ne soit pas utilisé dans l'intention manifeste de constituer un panneau réclame pour un produit, un service ou une activité.	
Ensemble patrimonial	Secteur identifié en fonction de critères d'intérêt patrimonial tel qu'identifié au plan d'urbanisme de la municipalité de Frelighsburg.	
Entreposage extérieur	Activité consistant à déposer sur un terrain ou sur des structures situées sur un terrain, des objets, de la marchandise, des matériaux, des produits, des véhicules ou toute autre chose naturelle ou conçue par l'être humain.	
Entrepôt	Tout bâtiment ou partie de bâtiment où sont placés ou entreposés des objets, des matériaux ou des marchandises quelconques.	
Éolienne	Tout ouvrage servant à la production d'énergie électrique à partir de la ressource vent.	
Éolienne domestique	Ouvrage accessoire dont la hauteur, calculée entre le sol et le haut des pales, est égale ou inférieure à 25 mètres et servant à la production d'énergie électrique à partir de la ressource " vent ".	
Érosion	Mécanisme où les particules du sol sont détachées et déplacées de leur point d'origine sous l'impact de l'eau, du vent ou de la gravité.	
Espace de chargement et de déchargement	Espace hors-rue contigu à un bâtiment ou à un groupe de bâtiments, réservé au stationnement temporaire durant les opérations de chargement et de déchargement des véhicules de transport. L'aire de chargement et de déchargement inclut l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manoeuvre.	
Espace de stationnement	Espace réservé au stationnement d'un véhicule.	

	Espace occupé par des constructions ou des ouvrages, incluant toute		
	voie de circulation et et toute aire remblayée ou déblayée, les aires do		
Espace fragmenté	le sol a été mis à nu, les aires dont une des strates végétales a été		
Lopace magmente	détruite ou altérée, de même que toute aire utilisée à des fins d'éleva		
	d'animaux ou de culture, toute aire	e artificialisée et toute aire éclairée par	
	une source artificielle de lumière.		
Espace non-fragmenté	Espace à l'état naturel qui n'a subi aucun morcellement ni aucune perturbation de nature anthropique.		
Lapace non-magnificate			
	Sont considérées comme com	merciales, les essences forestières	
	suivantes :		
	Bouleau blanc	Hêtre à grandes feuilles	
	Bouleau jaune	Mélèze	
	Caryer	Noyer	
	Cerisier tardif	Orme blanc d'Amérique	
	Chêne à gros fruits	Orme rouge	
	Chêne bicolore	Ostryer de Virginie	
	Chêne blanc	Peuplier à grandes dents	
<b>Essences commerciales</b>	Chêne rouge	Peuplier baumier	
	Épinette blanche	Peuplier faux tremble (tremble)	
	Épinette noire	Pin blanc	
	Épinette de Norvège	Pin gris	
	Épinette rouge	Pin rouge	
	Érable argenté	Pruche de l'Est	
	Érable à sucre	Sapin baumier	
	Érable noir	Tilleul d'Amérique	
	Érable rouge	Thuya occidental	
	Frêne		
	Les établissements d'hébergeme	nt au sens du Règlement sur les	
	établissements touristiques, comprenant : les établissements hôteliers,		
Établissement	les résidences de tourismes, les meublés rudimentaires, les centres de		
d'hébergement	vacances, les gîtes, les villages d'accueil, les auberges de jeunesse, les		
	établissements d'enseignement offrant l'hébergement et les		
	établissements de campings.		

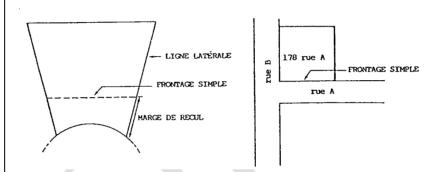
Étage	Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus. Une cave, un sous-sol, un grenier, un comble et un entretoit ne doivent pas être comptés comme un étage.
	Sur un terrain en pente lorsque la cave ou le sous-sol d'une construction
	est apparent sur plus de la moitié du pourtour du bâtiment, ceux-ci
	doivent être considérés comme un étage.
Étalage extérieur	Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment, durant les heures d'affaires.
État naturel	Espace naturel colonisé minimalement par les strates de végétation composées d'arbres et d'arbustes.
F	
Façade principale d'un	Mur d'un bâtiment faisant face à la rue pour laquelle l'adresse du
bâtiment	bâtiment principal a été attribuée par la municipalité.
	Activité agricole à petite échelle et complémentaire à un usage principal
Fermette	résidentiel Une fermette ne génère aucune contrainte d'odeur ou de gestion de fumier.
Fondation	Ensemble des éléments structuraux de fondation, semelles, radiers ou pieux, qui transmettent les charges d'un bâtiment au sol ou au roc sur lequel il s'appuie.
Fossé	Sont considérés comme un fossé: les fossés de voie publique, les fossés mitoyens au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec et les fossés de drainage qui satisfont aux exigences suivantes:  - utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;  - qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;  - dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.  La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé n'est pas considérée comme un fossé.

Fournaise extérieure	Équipement à combustion ou à procédé de pyrolyse destiné au
rounnaise extenieure	chauffage ou à l'alimentation énergétique d'un bâtiment.
	Cumul de la mesure du frontage simple et de la mesure longeant la ligne
	de rivage ou le cas échéant, opposée à la première : ligne avant + ligne
	arrière.
	Dans le cas d'un lot ou d'un terrain irrégulier où il serait impossible
	d'identifier la ligne arrière, cette dernière sera la mesure entre les lignes
	latérales du lot prises parallèlement au frontage simple et passant par le
	point arrière le moins saillant du lot.
Frontage double	
	LIQNE ARRIÈRE

Mesure horizontale prise entre les lignes latérales d'un lot ou d'un terrain
longeant la ligne d'emprise d'un chemin public ou privé existant ou
projeté. Dans le cas des terrains situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une
courbe, le frontage simple se mesure à la marge de recul avant calculée
le long des lignes latérales.

Lorsqu'un lot est bordé par plus d'un chemin public ou privé existant ou projeté, le frontage simple se calcule sur la façade du lot qui porte ou qui portera l'adresse civique. Cette mesure se calcule à partir du point d'intersection des deux lignes de rue ou leur prolongement.

## Frontage simple



G	
Gabion	Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion, dans laquelle des pierres de carrière ou de champ sont déposées.
Galerie	Plate-forme protégée par une toiture, en saillie sur les murs d'un bâtiment et comportant un escalier extérieur.
Garage automobile	Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé à des fins commerciales dans lequel des véhicules sont remisés, réparés, exposés ou lavés.
Garage isolé	Bâtiment accessoire isolé servant ou devant servir au stationnement de véhicules de l'occupant. Il doit comporter un minimum d'une porte de porte de garage ou d'un nombre suffisant selon sa largeur.
Garage attenant	Bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal servant ou devant servir au stationnement de véhicules de l'occupant. Il doit comporter un minimum d'une porte de porte de garage ou d'un nombre suffisant selon sa largeur.
Gazebo	Construction élevée dans un jardin, un parc, une cour et destinée à servir d'abri avec une toiture à versant. Gazebo est également synonyme de : pavillon de jardin, pavillon de repos, gloriette, kiosque et belvédère.

Gestion liquide	Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.
Gîte touristique (Bed & Breakfast)	Un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Н	
	Bâtiment destiné à une utilisation et à une occupation résidentielle par
Habitation	une ou plusieurs personnes. Une maison de pension, un hôtel, un
	motel, ne sont pas une habitation au sens du présent règlement.
Habitation	Tout bâtiment accueillant des personnes âgées, malades ou en perte
d'hébergement en	d'autonomie occupant en permanence une chambre moyennant
milieu familial	rémunération et offrant le gîte et le couvert.
	La mesure verticale d'un bâtiment prise entre la ligne moyenne du
Hauteur d'un bâtiment	niveau du sol entourant le bâtiment et le faîte du toit et établie à la grille
	des usages et des normes.
I	
	Zone bénéficiant d'une autorisation pour la construction de résidence
Îlot déstructuré	accordée par la Commission de protection du territoire agricole du
	Québec en vertu de la décision du 11 avril 2012 et portant le numéro de dossier 372362.
Îlot déstructuré avec	Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement des unités foncières
morcellement	est permis selon les normes prévues au présent règlement.
	Îlot déstructuré à l'intérieur duquel la construction d'une nouvelle
Îlot sans morcellement	résidence est permise par unité foncière vacante en date du 19 avril
	2011.

	In high the country of an interest of a latest of a country of a country of
	le bâtiment d'un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture ;      un pars municipal à l'exception d'un pars linéaire, d'une piete cyclable.
	• un parc municipal, à l'exception d'un parc linéaire, d'une piste cyclable ou d'un sentier de randonnée;
	une plage publique ou une marina;  une plage publique ou une marina;
	le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au
	sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.
	S-4.2);
	• un établissement de camping ;
	les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de
Immeuble protégé	la nature ;
	• le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
	• un temple religieux ;
	• un théâtre d'été ;
	• un établissement d'hébergement, à l'exception d'un gîte touristique,
	d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
	• un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble
	ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un
	permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute
	autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à
	l'exploitant des installations d'élevage en cause.
	L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement
Immunisation	consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la
Illillullisation	protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être
	causés par une inondation.
Ingénieur forestier	Personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
Inspecteur en	Officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements
bâtiment	d'urbanisme de la municipalité.
	Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie
Installation d'élevage	d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux
	y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections
	des animaux qui s'y trouvent.
	Toute forme d'activités humaines se traduisant par une construction, un
Intervention	ouvrage ou des travaux.
K	
	Construction servant à la vente de produits agricoles (fruits, légumes,
Kiosque de vente de	arbres de Noël, produits de l'érable, etc.) rattachés à une entreprise
produits agricoles	agricole et située sur le même terrain que celle-ci.
	agricore de situade sur le morne terrairi que celle en

L	
	Une cuvette ou une dépression, qui présente des caractéristiques
Lac	morphométriques particulières (forme, profondeur, longueur, largeur, périmètre, etc.), qui draine un territoire plus ou moins grand et qui
	accumule l'eau ainsi que tout ce qu'elle transporte.
Lac artificiel	Étendue d'eau, creusée et aménagée par l'homme, principalement
	destinée à des fins récréatives.
Lieu de culte	Établissement relatif à une religion et donc utilisé strictement pour des
	rassemblements et des cérémonies à caractère religieux.
Ligne de terrain	Ligne de division entre un ou des terrains voisins ou une ligne de rue.
	Cette ligne peut être avant, arrière ou latérale.

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs, cours d'eau et milieux humides. La ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire : a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau; b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote Ligne des hautes eaux maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont: c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage; À défaut de pouvoir déterminer, la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit : Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de (deux) 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a). La ligne des hautes eaux d'un milieu humide s'établit là où la végétation n'est pas typique des milieux humides et où les sols ne sont pas hydromorphes. L'établissement des limites d'un milieu humide doit être effectué par un professionnel ou technologue habilité à le faire.

Partie des lacs, cours d'eau et milieux humides qui s'étend à partir de la

ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau ou du milieu humide.

Littoral

_	
Location de chambre	Désigne un bâtiment ou une partie de bâtiment autre qu'un hôtel, un motel ou un gîte touristique où cinq chambres et plus sont louées ou destinées à la location et où les usagers partagent des installations communes (cuisines, salle de bain, salon ou autres)
Logement	Une ou plusieurs pièces destinées à servir de domicile à un seul ménage et qui comporte des installations sanitaires, du chauffage, des installations de cuisson et un espace pour dormir.
Logement secondaire	Logement supplémentaire aménagé à l'intérieur du bâtiment principal résidentiel.
Loft	Espace aménagé à l'étage d'un garage privé isolé accessoire à une habitation unifamiliale isolée et servant d'usage accessoire au bâtiment principal.
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Lot	Fonds de terre identifié et déterminé sur un plan de cadastre fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre.
Lotissement	Opération de division, subdivision, redivision ou resubdivision d'un terrain en lots, préalable à une opération cadastrale.
Lotissement de conservation	Type de lotissement qui permet de protéger les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, les habitats fauniques, les communautés végétales d'intérêt écologique et les éléments d'intérêt culturel, paysager ou patrimonial d'un site tout en y optimisant la localisation des résidences.
M	
Machinerie lourde	Tout véhicule motorisé dont la masse nette est supérieure à 4 500 kilogrammes ou dont la longueur est supérieure à 7 mètres. De façon non limitative, font partie de cette définition : rétrocaveuse, chasseneige, pelle mécanique, rétro-excavateur, chargeur, bulldozer, camion semi-remorque, dépanneuse, camion, autobus, autobus scolaire, et autres véhicules, machinerie et équipements similaires.
Maison d'habitation (au sens de la LPTAA)	Une maison d'habitation, d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations. Les roulottes, les bâtiments sommaires ou temporaires, les remises, et les bâtiments sans puits et/ou sans installations septiques ne sont pas considérés comme des maisons d'habitation.

	Désigne un bâtiment ou partie de bâtiment autre qu'un hôtel, un motel
Maison de pension	ou un gîte touristique où cinq chambres et plus sont louées ou destinées
	à la location et où les locataires des chambres sont nourris.
	Habitation unifamiliale fabriquée en usine ou non, transportable ou
	déménageable, construite de façon à être remorquée telle quelle et à
Maine makila	être branchée à des services publics ou à une installation septique
Maison mobile	conforme au règlement Q-2, r.8. et conçue pour être habitée en
	permanence. Une maison mobile a une largeur supérieure à 3m et une
	longueur supérieure à douze mètres.
	Habitation unifamiliale fabriquée en usine conformément aux exigences
	des codes de construction en vigueur, transportable en deux ou
Maison modulaire ou préfabriquée	plusieurs parties ou modules et conçue pour être montée, par
	juxtaposition ou superposition, sur des fondations permanentes, au lieu
	même qui lui est destiné.
	Lieu où des producteurs agricoles, des artisans et des artistes vendent
Marché champêtre	leurs produits ou des produits du terroir.
	Prescription de la réglementation municipale par zone ou par secteur
	établissant la limite à partir de la ligne avant, arrière et/ou latérale du lot
Marge de recul	
	en deçà de laquelle il est interdit d'ériger une construction sauf
	exception.
Marina	Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les
1 141 1114	aménagements qui le bordent.

	Technique ou méthode mise en place et ayant pour rôle de contrôler en
	site propre les particules du sol qui sont détachées et déplacées lors de divers types d'intervention. Sont considérées comme des mesures de
	contrôle de l'érosion notamment les techniques et méthodes suivantes :
Mesure de contrôle de l'érosion	<ul> <li>Stabilisation des voies d'accès et des surfaces de travail;</li> <li>Gestion des déblais : prévoir un endroit sur le chantier pour entreposer les matériaux situés loin du cours d'eau ou d'un fossé;</li> <li>Confinement des sédiments : les amoncellements de déblais peuvent être recouverts d'une toile imperméable ou entourés de barrières à sédiments;</li> <li>Collecte et filtration des eaux de ruissellement : dériver les eaux de ruissellement à l'écart de la zone des travaux et collecter les eaux de ruissellement souillées dans des bassins de sédimentation ou d'infiltration;</li> <li>Revégétalisation des endroits remaniés dès la fin des travaux.</li> </ul>
	<ul> <li>Exécution des travaux en phases.</li> </ul>
Meublé rudimentaire	Les établissements d'hébergement touristique qui offrent de l'hébergement en camps, carrés de tente, wigwams ou structures éphémères meublés.
	Site saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ce
	terme couvre une large gamme d'écosystèmes, tels que les étangs, les
	marais, les marécages et les tourbières. Ces sols minéraux ou organiques sont influencés par de mauvaises conditions de drainage
Milieu humide	alors que la végétation se compose essentiellement d'espèces ayant une préférence pour des lieux humides ou d'espèces tolérant des inondations
Pinica namiac	périodiques.
	Aux fins d'application du présent règlement, ce terme comprend :
	• Un site sans lien hydrologique ayant une superficie de 0,5
	<ul> <li>hectare et plus;</li> <li>Un site, sans égard à sa superficie, alimenté par un cours d'eau.</li> </ul>
	Cloison construite de matériaux incombustibles qui divise un ou des
	bâtiments contigus afin d'empêcher la propagation du feu et qui offre le
Mur coupe-feu	degré de résistance au feu exigé par les codes de construction en
	vigueur en maintenant sa stabilité structurale pendant le temps
	correspondant à sa durée de résistance au feu.
Mur de soutènement	Ouvrage conçu pour retenir ou appuyer des matériaux de remblais, le sol
	en place ou une partie du terrain.

Mur mitoyen	Mur utilisé en commun par deux bâtiments contigus ou deux propriétés.
N	
Nacelle	Infrastructure située en haut de la tour supportant une éolienne et qui contient, entre autres, le système d'entraînement.
Niveau moyen du sol	La moyenne de niveau du sol mesuré le long de chaque mur extérieur du bâtiment.
0	
Opération cadastrale	Modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.
Ouvrage	Toute modification de l'état d'un milieu résultant d'une action humaine.
P	
Panneau réclame	Enseigne ou panneau annonçant une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit ou un projet localisé, exercé, rendu ou offert ailleurs que sur le terrain où l'enseigne ou le panneau est placé.
Parc d'éoliennes	Un regroupement de plusieurs éoliennes reliées entre elles par un réseau de câbles électriques. Un parc d'éoliennes comprend également toute l'infrastructure complémentaire à la production et au transport d'électricité incluant les chemins et le poste de raccordement à un réseau public.
Passage piétonnier	Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.
Périmètre urbain ou d'urbanisation	Secteur à l'intérieur duquel est concentré la croissance urbaine, les équipements et les infrastructures communautaires tel qu'identifié à la carte 5 du plan d'urbanisme.
Peuplement ou peuplement forestier	Unité de base en aménagement forestier. Groupement d'arbres ayant des caractéristiques dendrométriques (âge, forme, hauteur, densité et composition) similaires sur une certaine superficie.
Peuplement résineux	Un peuplement forestier est considéré comme « résineux » lorsque les essences résineuses comptent pour plus de 75% des tiges commerciales. Les essences résineuses sont les suivantes : pin blanc, pin rouge, pin gris, épinette blanche, épinette noire, épinette de Norvège, épinette rouge, mélèze, pruche de l'Est, Thuya de l'Est et sapin baumier.
Peupleraie	Une peupleraie est un peuplement feuillu où le peuplier compte pour plus de 50% des tiges commerciales. Le peuplier comprend les essences suivantes: le peuplier à grandes dents, le peuplier faux tremble, le peuplier baumier et le peuplier deltoïde.

Pergola	Petite construction érigée dans un parc, un jardin, etc., la toiture est
	faite de poutres horizontales et d'ouverture, soutenues par des colonnes,
	qui sert ou qui peut servir de support à des plantes grimpantes. Une
	toiture translucide est permise au dessus des poutres horizontales.
	Enrochement aménagé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau constitué
Perré	exclusivement de pierres des champs ou de pierres de carrière excluant
	le galet.
Воннов	Plate-forme munie d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de
Perron	l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.
	Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la
	baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus et qui
Piscine	n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics
	(chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve
	thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.
Piscine creusée	Piscine dont la partie enfouie atteint plus de 0,33 mètre sous le niveau
Piscille Creusee	du terrain.
	Piscine gonflable ou non dont le fond atteint 0,33 mètre ou moins sous
Piscine hors terre	le niveau du terrain. Un bain à remous extérieur est considéré comme
	une piscine hors terre aux fins du présent règlement.

Plaine inondable	Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :  a) une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;  b) une carte publiée par le gouvernement du Québec;  c) une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;  d) les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les
	deux, établies par le gouvernement du Québec; e) les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité. S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, doit servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.
Plaine inondable de faible courant	Zone correspondante à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.
Plaine inondable de	Zone correspondante à la partie d'une plaine inondable qui peut être
grand courant	inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.
Plan de gestion des sols et des eaux de ruissellement	Plan et devis techniques ou document préparé par un professionnel ou technologue habilité à le faire et résumant la façon dont le site des travaux, soumis à l'émission d'un permis relatif à des travaux de remaniement du sol, sera protégé pour éviter de l'érosion, pour protéger les sols mis à nu, pour éviter le transport de sédiments et pour protéger le couvert forestier.
Plan d'implantation	Plan projet montrant les dimensions, la forme et la superficie d'un lot et sur lequel le ou les bâtiments futurs sont localisés par rapport aux lignes dudit lot.

Plan d'implantation et	Désigne le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration
d'intégration	architecturale de la municipalité.
architecturale (P.I.I.A.)	architectarare de la manicipanter
Plan d'urbanisme	Document adopté sous forme de règlement par la Municipalité et qui
	définit, entre autres, les grandes orientations d'aménagement du
Pian u urbanisme	territoire et les grandes affectations du sol, ainsi que les densités de son
	occupation.
Dlan nuciat de	Plan, préparé par un arpenteur-géomètre illustrant un projet de
Plan-projet de	découpage d'un terrain en vue d'un cadastre ultérieur et d'aliénation en
lotissement	un tout ou en partie comprenant une ou des nouvelle(s) rue(s).
Porche	Construction en saillie qui abrite la porte d'entrée d'un bâtiment.
Pourcentage	Proportion en pourcentage d'un terrain sur lequel un ou des bâtiments
d'occupation du sol	sont ou peuvent être érigés par rapport à l'ensemble de celui-ci.
	Étage situé au-dessus ou immédiatement au-dessus au niveau du sol.
Premier étage	Le rez-de-chaussée constitue le premier étage au sens du présent
Tromici Gage	règlement.
	Mesure obtenue en divisant la superficie du lot par son frontage simple.
	Pour les terrains situés à moins de 100 m d'un cours d'eau. La notion de
	profondeur moyenne minimale se mesure à partir de la ligne des hautes
Drofondour movenne	
Profondeur moyenne	eaux et elle s'applique seulement aux lots riverains à un cours d'eau à
	débit régulier ou à un lac. Pour les lots non riverains, la profondeur
	moyenne minimale prescrite aux articles 35, 36 et 37 s'applique selon le
	cas.
	Développement, sous forme de projet intégré ou non, visant la
	construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux et le lotissement
Projet de	d'un ou plusieurs terrains. Sont exclus d'un projet de développement, les
développement	projets à des fins résidentielles composés de moins de trois bâtiments
	principaux ou constitués de moins de trois lots contigus nécessitant ou
	non la création d'une rue ainsi que le lotissement d'un terrain qui n'est
	pas destiné à recevoir un bâtiment principal.
Projet intégré ou projet d'ensemble	Désigne un regroupement d'au moins trois bâtiments principaux à usage
	résidentiel suivant une planification d'ensemble sur un même terrain, et
	formant une homogénéité architecturale. Un projet d'ensemble est conçu
	dans le but de favoriser la mise en commun de certains espaces, services ou équipements, tels que des aires de stationnement, des voies
	d'accès, des aires d'agrément et de conservation, la gestion des matières
	résiduelles et des réseaux d'utilité publique.

Propriétaire	Signifie toute personne morale ou physique qui possède un immeuble.
Propriété foncière	Lot(s) ou partie(s) de lot individuel(s), ou ensemble de lots ou de parties
	de lot contigus dont le fonds de terrain appartient à un même
	propriétaire.
Propriété riveraine	Propriété située en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu
D	humide.
R	Tout travail de mise à nu de nivellement d'exequation de déblai et de
Remaniement des sols	Tout travail de mise à nu, de nivellement, d'excavation, de déblai et de remblai des sols effectué avec ou sans machinerie.
Repère topographique	Secteur correspondant aux sommets et lignes de crête des formes de relief remarquables tel qu'identifié au plan d'urbanisme de la municipalité de Frelighsburg.
Remblai	Travaux consistant à apporter de la terre pour faire une levée ou d'autres matériaux de surface et visant à rehausser des lots ou des terrains, en totalité ou en partie ou dans le cas d'une cavité à combler.
	Bâtiment accessoire servant de rangement pour les équipements
Remise	nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal,
	notamment les outils de jardinage, tondeuse et autres objets de même taille.
	Processus par lequel des rives dégradées ou artificielles retrouvent une
Renaturalisation	végétation naturelle, composée d'espèces herbacées, arbustives et
	arborescentes.
	Réseau public ou privé de distribution d'eau potable ou de collecte des
Réseau d'aqueduc et	eaux usées, autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
d'égout	(L.R.Q., c.Q-2) et conforme au règlement sur les entreprises d'aqueduc
	et d'égout (L.R.Q., c.Q-2 r.7)
Réseaux majeurs	Font partie des réseaux majeurs :  • les gazoducs et oléoducs ne faisant pas partie d'un réseau de
	distribution, les postes de compression et de comptage;
	<ul> <li>Les lignes de transport d'électricité de 120 kV et plus</li> </ul>
	inclusivement (incluant les lignes et les postes);
	<ul> <li>Les antennes émettrices et réceptrices de radiodiffusion et de</li> </ul>
	télédiffusion, de transmission par micro-ondes, de
	radiocommunication et de câblodistribution et les bâtiments
	afférents, à l'exception des antennes utilisées à des fins
	individuelles.

Résidence	Habitation unifamiliale isolée permanente ou secondaire.
Résidence saisonnière	Bâtiment, roulotte ou véhicule motorisé, accessoire à une exploitation
	agricole et servant, pour une période de temps limitée, à héberger les
	employés agricoles de cette exploitation.
	Établissement offrant, à une clientèle de passage pour une période égale
	ou inférieure à 31 jours, sur une base régulière lors d'une même année
Résidence de tourisme	civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique, un service
(Air B&B)	d'hébergement disponible uniquement sous la forme d'un appartement,
	d'une habitation, d'un chalet ou d'une chambre qui est meublé et qui est
	équipé de manière à permettre aux occupants de préparer les repas.
	Technique visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et
Revégétalisation	arborescentes s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise
	végétale.
Do- do aboussás	Signifie l'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol et au-
Rez-de-chaussée	dessus de la cave et du sous-sol.
	Ouvrage de remblai végétalisé visant à concentrer l'eau de ruissellement
Risberme	en provenance d'une terre agricole vers un déversoir afin de résoudre
	une problématique d'érosion.
Rive	Bande de terre qui borde les lacs, cours d'eau et les milieux humides et
Kive	qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.
	Véhicule monté sur roues ou non, servant uniquement à des fins
	récréatives, utilisé de façon saisonnière (moins de 180 jours par année)
	ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer,
Roulotte	manger et dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à
Roulotte	un véhicule-moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule-moteur. Une
	roulotte a une longueur maximale de 12 mètres. Un autobus ou un
	camion transformé afin d'être habitable n'est pas considéré comme une
	roulotte.
Route d'intérêt	Secteur identifié en fonction des corridors routiers où se retrouve les
esthétique	plus beaux attraits visuels, tel qu'illustré au plan d'urbanisme de la
	municipalité de Frelighsburg.
Rue	Voie de circulation publique ou privée permettant la circulation des
	véhicules et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent.
Rue privée	Rue qui n'appartient ni à la municipalité ni à une autre autorité
	gouvernementale. Synonyme de chemin privé.

Rue publique	Rue qui appartient à la municipalité ou à une autre autorité gouvernementale. Synonyme de chemin public.
S	, , ,
Sablière	Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.
Secteur de pente forte	Dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus dont la pente moyenne est de 30 % et plus sur une hauteur d'au moins 5 mètres.
Sentier de débardage	Voie de pénétration temporaire pratiquée dans un peuplement forestier
ou de débusquage	avant ou pendant l'exécution d'abattage d'arbres et servant ensuite à transporter le bois depuis la souche jusqu'aux aires d'empilement.
Sentier pour piétons	Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.
Serre domestique	Construction accessoire servant à des fins personnelles pour la culture des plantes, des fruits et des légumes qui ne sont pas destinés à la vente.
Serre	Construction servant à la culture des plantes, des fruits et des légumes à des fins commerciales.
Service d'utilité publique	Comprend les réseaux d'utilité publique, tels que l'électricité, gaz, téléphone, aqueduc, égout ainsi que leurs bâtiments et équipements accessoires.
Services de garde à l'enfance	Ensemble des services de garde à l'enfance conformes à la Loi sur les services de gardes (L.R.Q., c.S-4.1), soit :  - les services de garde en garderie; - les services de garde en halte-garderie; - les services de garde en jardin d'enfants; - les services de garde en milieu familial reconnu par une agence de services de garde en milieu familial; - les services de garde en milieu familial non reconnu par une agence de services de garde en milieu familial; - les services de garde en milieu familial;

	Droit réel d'une personne ou d'un organisme public d'utiliser une partie
Servitude	
	de la propriété d'une autre personne, normalement pour le passage des
	piétons, des véhicules ou des services d'utilité publique.
Site de coupe	Superficie de coupe d'un terrain boisé visée par le certificat
	d'autorisation d'abattage d'arbres.
	Sont considérés comme des sites miniers les sites d'exploitation minière,
	les sites d'exploration minière avancée, les carrières et les sablières
	présentes sur le territoire de la municipalité. Un site d'exploitation
	minière peut être en activité ou être visé par une demande de bail minier
Site minier	ou de bail d'exploitation de substances minérales de surface. Un site en
	activité est celui pour lequel un droit d'exploitation minière est en
	vigueur. Les carrières et sablières, qu'elles soient situées en terres
	privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation
	minière.
	Partie habitable d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont
	plus de la moitié de la hauteur entre le plancher et le plafond est au-
Sous-sol	dessous du niveau moyen du sol. La partie hors sol d'un sous-sol doit
	avoir une hauteur maximale de 1,2 mètres au-dessus du niveau moyen
	du sol.
	Les substances minérales naturelles, solides, liquides à l'exception de
Substance minérale	l'eau, gazeuses ainsi que les substances organiques fossilisées.
	Superficie de plus d'un demi hectare d'un seul tenant dont la hauteur de
	la couverture arbustive ou arborée est supérieure à deux mètres et
	couvre plus de 40% de cette superficie. On entend par un seul tenant,
Superficie forestière	toute surface située à moins de 100 mètres l'une de l'autre. Cette
	définition s'applique seulement pour les dispositions relatives aux
	éoliennes.
Superficie	Surface de terrain excluant les surfaces recouvertes de végétation
d'imperméabilisation	permanente.
d imperincubinsation	Superficie correspondant à la projection des murs extérieurs d'un
Superficie	bâtiment sur le sol, en excluant les escaliers, les balcons, les marquises,
d'implantation au sol	les terrasses extérieures et les perrons.
T	les terrasses exterieures et les perroris.
	Établissement offrant, moyennant rémunération, un repas
Table champêtre	, , ,
Talesa	gastronomique à même un établissement agricole.
Talus	Surface de terrain en pente ou inclinée.

Tambour	Porche fermé, de façon saisonnière, afin de mieux isoler l'entrée d'un bâtiment.
Terrasse	Installation extérieure aménagée de façon permanente ou saisonnière.
Terrain	Parcelle d'un seul tenant formée d'un ou plusieurs lots, servant ou destinée à servir de site pour l'érection d'une construction ou à tout usage prévu au présent règlement.
Terrain desservi	Terrain situé en bordure d'une rue où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement autorisant l'installation de ces deux services est en vigueur, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre le promoteur et la municipalité a été conclue relativement à l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.
Terrain non desservi	Terrain situé en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas prévus ou réalisés.
Terrain partiellement desservi	Terrain situé en bordure d'une rue où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire; ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement autorisant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire est en vigueur; ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre un promoteur et la Municipalité a été conclue relativement à l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire.
Terrain riverain	Terrain situé en bordure d'un cours d'eau ou terrain en bordure d'une rue existante qui borde un cours d'eau.
Terrain vacant	Terrain sur lequel il n'y a aucun bâtiment principal.
Tige commerciale ou tige d'essence commerciale	Arbre en vie ou montrant des signes de vie, faisant partie des essences commerciales et ayant un diamètre supérieur ou égal à 10 centimètres mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol ou 12 centimètres mesurés à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol.
Travaux d'amélioration agricole	Sont de cette catégorie, les travaux de nature à améliorer la productivité d'un site à des fins agricoles, notamment : le labourage, l'hersage, le drainage, le scarifiage et les travaux mécanisés de nature à augmenter la superficie cultivable.
Travaux d'amélioration forestière	Sont de cette catégorie, les travaux de nature à améliorer la productivité d'un site à des fins forestières, notamment : la coupe de conversion et le reboisement.

<b>-</b>	
Unité d'habitation accessoire	L'unité d'habitation accessoire est constituée d'un logement situé dans
	un bâtiment distinct et détaché de celui occupé par une résidence
	principale.
Unité d'élevage	Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des
	installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins
Office a elevage	de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage
	d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.
Urgence	Situation extrême faisant en sorte que tout délai pourrait aggraver la
environnementale	situation.
	Fins pour lesquelles un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie
Usage	de bâtiment, une structure ou leurs bâtiments accessoires sont ou
	peuvent être utilisés ou occupés.
	Utilisation d'un lieu complétant l'usage principal, le prolongeant ou en
Usage accessoire	étant une conséquence. L'usage accessoire contribue à améliorer l'utilité,
osage accessone	la commodité et l'agrément de l'usage principal et doit conserver une
	relation de dépendance à celui-ci.
	Est considéré de même nature tout usage commercial ou groupe d'usage
Usage commercial de	commercial similaire ou apparenté à l'usage commercial existant à
même nature	l'intérieur des îlots déstructurés en date du 11 avril 2012. En aucun
	temps des inconvénients supplémentaires ne doivent être occasionnés au voisinage immédiat.
	Usage occupant une petite superficie de plancher et visant à offrir des
	services répondant aux besoins de la clientèle du voisinage immédiat tel
Usage commercial de	que les commerces de vente au détail de produits d'alimentation et
proximité	d'articles divers ainsi que les garderies pour enfants. Ce type d'usage est
	complémentaire à l'usage résidentiel et s'intègre à l'environnement sans
Usage principal	engendrer d'inconvénient.  Fin majeure à laquelle un bâtiment, un lot ou un terrain, est utilisé,
	occupé ou destiné à être occupé ou utilisé.
	Sont considérés comme des usages sensibles les résidences, les
Usages sensibles aux	établissements d'hébergement, les usages ou activités institutionnelles
activités minières	(écoles, hôpitaux, garderies, établissements de soins de santé, etc.) et
GCGVICCS IIIIIICICS	les activités récréatives (parcs, sentiers, centres de ski, golf, etc.).
Usage temporaire	Usage autorisé pour une période de temps limitée et préétablie.
V	osage autorise pour and periode de temps innitée et préctabile.

	Un véhicule routier motorisé qui est essentiellement adapté pour le
Véhicule automobile	transport des personnes et des biens, à l'exclusion des autobus et de
	camions.
	Galerie ou balcon muni d'un toit, vitré, sans fondation permanante, posé
Véranda	en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et utilisé de façon saisonnière.
	Vide situé entre le plancher et le sol. Il sert essentiellement à éviter tout
Vida asuitsius	
Vide sanitaire	contacts avec le sol et l'humidité, mais il permet aussi l'accès aux divers
	réseaux situés sous la maison. Un vide sanitaire doit être ventilé.
	Voie de circulation privée reliant 1 ou 2 propriétés à une voie de
Voie d'accès privée	circulation publique. Dans le cas d'un projet intégré, cette voie d'accès
	est nécessairement commune.
	Passage aménagé aux fins de permettre la circulation des véhicules
	motorisés. Une voie de circulation inclus tout chemin, chemin forestier,
	allée d'accès, voie d'accès, rue, route, avenue, montée, place ou tout
Voie de circulation	autre générique pouvant être utilisé pour définir la nature de la voie de
	circulation.
	Une voie de circulation peut être publique ou privée.
Z	one rele de ancalation peut et e pasique eu priveer
	Division du territoire de la municipalité en zones afin d'y réglementer la
Zonage	
	construction et l'usage des bâtiments et des terrains.
Zone	Étendue de terrain définie et délimitée au plan de zonage correspondant
	à l'annexe C du présent règlement.
Zone agricole	Zone décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des
permanente	activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1).
	Zone, identifiée par la MRC, comportant des risques d'inondation basée
Zone à risque de crues	sur l'observation directe du terrain, la photo-interprétation et la
	consultation directe auprès de citoyens.